

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 10 janvier 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

L'an deux mille cinq le dix janvier à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aumelas, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. CHRISTOL Jean Marie - M. ASENSI Raphaël - M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. PALOC Eric - M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. POUJOL Robert - M. YVANEZ André - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - M. LAURIAC Gérard - Mme GUERRE Nicole.

Absents excusés : M. CADILHAC Jean-François - M. GOMEZ René - M. SANCHEZ Norbert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. AGOSTINI Jean André - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie.

Absents : M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. TOURET Jean-Louis - M. CROS Christian.

Monsieur AGOSTINI donne pouvoir à Monsieur SALASC
Monsieur CADILHAC donne pouvoir à Monsieur VILLARET

Monsieur CARCELLER a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

Date de convocation
04 janvier 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

02-2005
Assurance des risques statutaires – Contrat groupe

Monsieur Jacques DONNADIEU, rapporteur, explique que la Communauté de communes est adhérente auprès du Centre de gestion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel. Cette assurance du personnel titulaires et non titulaires couvre tout ou partie des risques suivant : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité pour les agents affiliés à la CNRACL, et accident du travail, maladie grave, maternité et maladie ordinaire pour les agents non affiliés à la CNRACL.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2004.

La Communauté de communes a, par la délibération du 15 avril 2004, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault de souscrire pour son compte le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, après mise en concurrence, a attribué conjointement à la Caisse Nationale de Prévoyance et à la SOFCAP le marché qui garantit l'ensemble des risques statutaires du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire.

Les taux de cotisations sont appliqués sur la masse salariale de la collectivité :

- 7.15 % pour le personnel relevant de la CNRACL
- 1.65 % pour le personnel non affilié à la CNRACL

(avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire)

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 5 ans (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois)

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la souscription de ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2005
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer le contrat
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret